DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2025-00499-011-001
Dénomination du projet :	Dépollution et extension entrepôt logistique Bayonne manutention à Tarnos
Préfet(s) compétent(s) :	Les Landes (40)
Bénéficiaire(s) :	Port de Bayonne
Date de transmission du dossier au CSRPN :	18/04/2025

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES

Complétude et qualité générale du dossier :

- Courriel de saisine du CSRPN NA par la DREAL NA en date du 18/04/2025, 5 pages ;
- Dossier de demande de dérogation relative aux espèces protégées – APAVE - Février 2025 - 211 pages ;
- Absence de Cerfa flore et du certificat Dépobio ;
- Références des intervenants non précisiées.

Avis final qualité dossier et complétude :

Le dossier est bien construit. Les cartes sont précises et explicatives. Les fiches espèces sont pédagogiques. Il manque par contre des précisions quant aux méthodes d'évaluation des enjeux et de hiérarchisation. Certaines propositions de mesures sont indiquées mais non précisées.

Contexte :

Le projet se situe sur la commune de Tarnos dans le département des Landes (40), dans une zone industrielle située à proximité du centre-ville, de l'Adour et de l'océan, dans l'arrière-dune. Le site, d'une surface d'environ 1,73 ha concerne une portion, aujourd'hui non aménagée, de la parcelle cadastrale AM716.

Le terrain est une friche occupée par des ronciers, qui jouxte : au nord, un espace boisé ; à l'est, les entrepôts existants de l'entreprise Bayonne Manutention ; à l'ouest, une dune constituée de landes en arrière-dune ; au sud, d'entreprises agricoles et de stockages situées sur des parcelles de la section AM.

Le site est actuellement libre de toutes constructions et la commune de Tarnos en est le propriétaire.

Présentation du projet :

Ce dossier concerne le projet d'extension du site de l'entreprise Bayonne Manutention sur la commune de Tarnos (40). L'extension consiste en l'implantation d'un nouvel hangar et d'une aire de stockage avec une unité de tamisage, de criblage et d'ensachage, après confinement des terres polluées du site. Ces nouvelles installations se situeront à l'ouest du site aménagé déjà existant.

La parcelle propriété de la Région Nouvelle Aquitaine est gérée via DSP par la Société Portuaire Port de Bayonne. L'opération se décompose en deux chantiers distincts :

- La réalisation d'un mur de soutènement à l'Est, traitement, stabilisation et confinement d'environ 30 000 m³ de terres polluées issues des crassiers des anciennes Forges de l'Adour (Site BASIAS n° AQI6403720) ;
- Construction d'un nouvel hangar et exploitation sous autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire, silo à plat sur 6 000 m².

Un bassin de traitement des eaux sera agrandi au sud-ouest du site existant de Bayonne manutention, pour recueillir (en plus des eaux de ruissellement déjà colletées) les eaux de ruissellement de l'extension avec un busage jusqu'au bassin.

Surface concernée, surface impactée :
La surface totale de la zone concernée est de 14 200 m² de surface utilisée pour une surface de projet de base de 17 000 m².

Qualification de la raison impérative d'intérêt public majeur :
Plusieurs arguments sont avancés pour la notion de RIIPM : dépollution du site en soi (cela serait vrai si le site était « rendu » à la nature, ce qui n'est pas le cas ici) ; compétitivité du port par rapport à ses concurrents espagnols (cela ne relève pas de la RIIPM) ; création en cascade de nouveaux emplois (cela peut relever de la RIPM mais pas forcément de la RIIPM) ; diminution de la dette carbone par régression des flux de camions de transport de marchandises entre France et Espagne (argument davantage recevable)… Ce deuxième axe de justification de la RIIPM est moins compréhensible.

Recherche d'une solution alternative :
Pas de solution alternative recherchée mais c'est parfaitement compréhensible puisque le projet se situe sur un site industriel fortement dégradé et pollué, non utilisé de ce fait depuis des dizaines d'années, et passe par une opération de dépollution et stabilisation des terrains. Il aurait par contre été intéressant de présenter d'autres solutions alternatives (peut-être moins coûteuses et moins potentiellement impactantes) que la méthode dite traitement sur site par stabilisation après purge.

Avis sur RIIPM et solution alternative :
L'ensemble des arguments et objectifs visés, avec la dépollution d'une friche industrielle (et donc de non consommation d'espaces naturels ou agricoles) et la remise en état d'une partie du site qui sera laissée en espace naturel permet de considérer comme acceptable.
Une réflexion sur l'évitement du projet (dans un cadre de commerce mondial) aurait pu être amenée. L'argument de l'installation de panneaux photovoltaïques (et donc d'un développement local d'ENR), pour intéressant qu'il soit, n'est ni de circonstance dans ce dossier ni ne peut jouer en faveur de sa promotion.

Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement :
Aucun projet soumis à avis de l'autorité environnemental ou de la DREAL n'a été identifié dans un rayon de 5 km ces dernières années. À moins de 5 km de la zone d'implantation potentielle, trois ZSC sont présentes, dont une à 450 m du projet (Adour) et une autre à 700 m (Dunes modernes du littoral landais). Trois ZNIEFF de type I sont présentes à proximité, dont une (Dunes littorales du banc du Pineau) est à 60 m au sud.

Aire d'étude :
L'aire d'étude correspond à la zone du projet (ZIP) agrandie d'une aire d'étude rapprochée d'environ 15 ha. Celle-ci est attenante à l'aire d'étude du projet routier de contournement de Tarnos sur ce même secteur. Les données bibliographiques ont donc intégré les données de cet autre projet. Une aire d'étude éloignée, de 5 km de rayon, a été utilisée pour les autres projets et zonages.
Certains de ces zonages sont susceptibles de présenter des interactions avec l'aire étudiée dans la mesure où une partie de celle-ci se situe en contexte dunaire.

Recueil de données bibliographiques :
Consultation de l'OBV NA pour la flore. Pour la faune, consultation de FAUNA, de l'INPN. Pas de consultation d'association de protection de la nature (ex : Cistude Nature qui a fait plein d'études dans la zone).

Les inventaires :
Huit journées de prospections, aucune en juin, juillet août (hormis le 01/08/2022) et septembre. L'inventaire de la flore et des habitats a été réalisé au moyen de relevés phytocénotiques (relevés floristiques simples) effectués pour chaque habitat. Les groupements végétaux recensés ont été par la suite caractérisés selon le manuel d'interprétation des habitats européens EUNIS et français Corine Biotope.
Une seule journée de détection chiroptères le 01/08 par recherche de gîtes et détection active par D240x. pour

les autres groupes de taxons, des méthodes de recherche à vue, des points d'écoute de 10 minutes pour les oiseaux.

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :
Méthodologies classiques et basiques. Aucune utilisation de matériel complémentaire (piège photo, piège à traces…). Sur une aussi petite surface ce n'est pas forcément un handicap. L'usage du Pettersson D240x pour les chiroptères est par contre insuffisante. L'utilisation d'un enregistreur automatique sur la partie boisée adjacente (dont une partie sert pour la compensation) aurait été la bienvenue.

Il faut noter que la partie ouest de l'aire d'étude rapprochée et les dunes la bordant, y inclus une partie de la zone envisagée pour la compensation fait l'objet de parcours de moto-cross régulièrement et est un site de promenade pour chiens, ce qui perturbe très fortement tant l'état des habitats que la faune.

Bilan des inventaires :
Les listes complètes des observations faune, flore effectuées de mai 2021 à août 2022, sont fournies en annexes.
Habitats : Au total, neuf habitats naturels ont été recensés sur la ZIP pour lesquels les enjeux sont de nul à fort, et notamment l'habitat « Dune boisée littorale à Pin maritime et Chêne liège ». Les surfaces respectives des différents habitats ne sont pas fournies. À noter la présence d'un petit étang dégradé au nord de l'aire d'étude rapprochée.
Flore : Trois espèces protégées en ex-Aquitaine ont été recensées : la Bellardie, le Lys de mer et le Lotier hispide. Les trois espèces protégées se situent en bordure de l'aire d'étude rapprochée et comprennent de 300 à 750 individus. 13 espèces exotiques envahissantes ont été observées sur l'aire d'étude immédiate soit plus de 10 % des 120 espèces végétales recensées en tout. Parmi celles-ci l'Herbe de la Pampa mais aussi le Baccharis modifient fortement le caractère de naturalité de certains habitats. La Lentille d'eau a aussi envahi l'étang présent, à caractère très dégradé.
Zones humides : une seule zone humide selon le critère « végétation » a été localisée sur l'aire d'étude au droit d'une saulaie sur une superficie d'environ 1 430 m² et on retrouve cet habitat sur l'ensemble du pourtour de l'étang.
Faune :
Avifaune : 46 espèces ont été recensées dont 35 sont intégralement protégées sur le territoire national. En milieux ouverts, on note la Fauvette mélanocéphale et le Tarier pâtre ainsi que la Cisticole des joncs dans la zone de ronciers. Cochevis huppé et Pipit peuvent fréquenter la zone.
Mammifères terrestres volants : Trois arbres semblent particulièrement favorables dans la partie boisée de l'aire d'étude rapprochée : un Peuplier, un Chêne liège et un arbre mort sur pied (ou chandelle). La visite a révélé la présence d'au moins trois espèces : la Pipistrelle commune (84 % des contacts), la Pipistrelle de Kuhl (15 % des contacts) et la Sérotine commune (1 %), mais la méthodologie utilisée est peu discriminante et ne permettait pas de déterminer beaucoup d'espèces.
Mammifères terrestres non volants : Sept espèces de mammifères ont été inventoriées. Les espèces sont communes à très communes en France dans les zones rurales et à l'approche des villes et villages. Parmi ces espèces, une est intégralement protégée à l'échelon national : l'Écureuil roux (Sciurus vulgaris).
Herpétofaune : 4 espèces d'amphibiens ont été recensées, dont l'Alyte accoucheur et la Rainette méridionale. Trois espèces de reptiles protégées ont été observées lors de ce diagnostic écologique dont le Lézard à deux raies. Mais il faut surtout noter la présence du Lézard ocellé dans les dunes à proximité de l'aire d'étude rapprochée.
Entomofaune : Seize espèces de papillons de jour ont été observées au sein de l'aire d'étude rapprochée. Sur l'étang une seule espèce d'Odonates.
Relations fonctionnelles et continuités écologiques : à l'échelle régionale, le site ne présente pas d'enjeux pour les continuités écologiques régionales, du fait notamment de sa localisation en zone urbaine. À l'échelle locale, le site présente également peu d'enjeux de continuité écologique.

Avis sur inventaires :
Les inventaires ont été globalement très légers avec peu de passages et une faible intensité de prospections. Néanmoins, y compris au vu de la bibliographie, l'état très dégradé du site, malgré le potentiel de certains habitats, fait conclure à une faible diversité et à la présence de très peu d'espèces patrimoniales.

Évaluation des enjeux et hiérarchisation :
La hiérarchisation des enjeux écologiques se base sur les connaissances acquises depuis plusieurs décennies par les spécialistes européens, nationaux, régionaux et départementaux. Elle est appuyée par les statuts de protection, les statuts Listes Rouges, la distribution géographique des espèces (responsabilité régionale) et la sensibilité écologique des espèces (aire de répartition, amplitude écologique, etc.). Le dire d'expert est aussi très présent. Six niveaux d'enjeu sont utilisés, sans que la grille de classement ne soit précisée.
Habitats naturels : Enjeux forts sur l'habitat des dunes littorales, et sur l'habitat d'étang (même dégradé) avec sa lisère de saulaies, compte tenu du contexte et de la rareté de cet habitat dans cette zone.
Flore : Trois espèces protégées, dont 2 à enjeu modéré : Lys de mer et Bellardie.
Faune :
Avifaune : Enjeu fort pour la Fauvette mélanocéphale, modéré sur Cisticole des joncs et Tarier pâtre.
Mammifères terrestres non volants : pas d'enjeu.
Mammifères terrestres volants : pas d'enjeu à priori (habitats de chasse seulement).
Entomofaune : enjeu faible sur ce cortège.
Herpétofaune : enjeu très fort pour le Lézard ocellé tant à proximité que sur la zone d'étude rapprochée.

Conclusion :
Malgré la faible explicitation de la grille utilisée, les enjeux sont cohérents car la zone est relativement pauvre en espèces. Ces enjeux sont bien présentés dans les fiches espèces du diagnostic.

Analyse des impacts bruts :
Les principaux impacts bruts sur les habitats naturels vont entraîner la destruction totale des trois habitats sur l'aire d'étude immédiate, soit 1,7 ha sur des milieux sans enjeu : ronciers, friche rudérale, friche invasive à Herbe de la Pampa. Dans l'aire d'étude rapprochée, près de 1 200 m² de ces mêmes habitats vont être détruits.
Pour la flore, les impacts sur l'aire d'étude immédiate ne concerneront que des espèces sans enjeu (aucune protégée) et les trois espèces protégées identifiées se situant sur l'aire d'étude rapprochée ne seront pas touchées par les effets du chantier.
Les impacts sur l'avifaune porteront principalement sur la perte permanente d'habitats de reproduction et de repos pour les oiseaux protégés des milieux semi-ouverts et ouverts, avec 1 ha de ronciers favorables à la Fauvette mélanocéphale et au Tarier pâtre et 0,36 ha de friche mésoxérophile favorable à la Cisticole des joncs.
Les impacts sur chiroptères porteront sur les habitats de chasse, les travaux se faisant de jour ne devrait pas provoquer de perturbations significatives. Idem pour mammifères terrestres, reptiles et amphibiens, le principal habitat de reproduction n'étant pas touché.

L'ensemble des impacts bruts sont considérés comme très faibles voire non significatifs, ce qui est acceptable sauf pour les impacts sur les habitats d'oiseaux. Le cas du Lézard ocellé est à considérer spécifiquement, l'aire d'étude rapprochée (dunes et ronciers) pouvant à court terme lui servir d'habitat de repli compte tenu des perturbations anthropiques et des mouvements de la dune blanche.

Impacts cumulés avec des projets voisins et incidences sur des sites Natura 2000 proches :
Aucun projet soumis à avis de l'autorité environnemental ou de la DREAL n'a été identifié dans un rayon de 5 km ces dernières années.

Mesures d'évitement :
Aucune mesure d'évitement n'a été mise en place dans l'aire d'étude immédiate, la destruction des milieux (habitats naturels et habitats d'espèces) se faisant à 100 %. Mais le plan masse du projet avait été réfléchi dès le début pour limiter au maximum les impacts.
L'aire d'étude rapprochée étant aussi en partie concernée (accès), les choix d'évitement réels) auraient pu être présentés.

Mesures de réduction :
Un corpus classique de mesures de réduction est mis en place en phase chantier :

- un démarrage des travaux aux mois de septembre et octobre afin de procéder à l'enlèvement de la végétation et la destruction des milieux impactés hors des périodes de plus forte sensibilité de la faune (MR01) ;
- un éclairage respectueux (MR02) qui perdurera en phase exploitation ;
- la mise en place de barrières limitant l'accès au chantier à la petite faune (MR03) ;
- des campagnes de capture et déplacement de la faune qui pourrait être piégée dans les emprises sont prévues (MR04) ;
- la prévention de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes (MR05) Des précisions sur le devenir des déchets de ces espèces seraient à fournir ;
- la prévention contre les risques de pollution accidentelle du milieu (MR06).

La mesure de réduction concerne la mise en place d'abris sur site pour l'herpétofaune (MR07). Ces abris seront prévus directement dans le talus édifié lors des travaux ainsi que par la mise en place d'hibernacula en bordure de ce talus.
Outre le fait que cette mesure est une mesure d'accompagnement, son positionnement devra être réfléchi afin de limiter les risques (collision, écrasement, perturbations) en phase exploitation (voir le mauvais emplacement de l'abri herpétofaune de la figure 45).

Impacts résiduels :
Le porteur de projet estime ses impacts résiduels sur :

- 1 ha de ronciers favorables à la nidification de la Fauvette mélanocéphale ou du Tarier pâtre. Ces milieux sont aussi identifiés comme des habitats secondaires d'hivernage des amphibiens ;
- 0,41 ha de friche monospécifique d'Herbe de la pampa qui peuvent apporter une certaine fonctionnalité pour l'avifaune des milieux semi-ouverts ;
- 0,36 ha de milieux rudéraux sur sable considérés comme favorables à la Cisticole des joncs et d'autres oiseaux des milieux ouverts.

Le porteur de projet indique que l'impact sur les milieux d'Herbe de la pampa et les milieux rudéraux sur sable ne sera pas significatif en regard de leur qualité et de leur fonctionnalité initiales, fortement dégradées et des capacités de report offertes par d'autres habitats à proximité. Le dossier mentionne aussi l'agrandissement d'un bassin de traitement des eaux dans le cadre du projet (page 28) mais celui-ci n'est pas figuré sur les cartographies. Il n'est pas indiqué non plus si cet agrandissement va être effectué sur un milieu déjà imperméabilisé ou non. Le dossier mentionne également la présence d'un arbre favorable au gîte de transit des chiroptères à proximité immédiate des travaux et de la plateforme projetée (page 92). Aucun argumentaire ni engagement spécifique quant à sa conservation n'est formulé.
La question des obligations légales de débroussaillement est mentionnée parmi les impacts bruts du projet (cf. page 112). Cependant, aucune analyse n'est intégrée au dossier à ce sujet.

Nota : dans le tableau 26 page 145, on voit apparaître des espèces d'oiseaux (Accenteur mouchet, Hypolais polyglotte, Bouscarle de Cetti) qui n'étaient pas mentionnées auparavant. Une clarification serait à faire quant à leur prise en compte dans la compensation ou pas.

Adéquation des CERFA : Les CERFA visent bien les espèces impactées.

Mesures de compensation :
Le ratio de compensation appliqué est de 2 ha pour 1 ha et l'espèce parapluie retenue est la Fauvette mélanocéphale. Plusieurs sites ont été présélectionnés et étudiés pour trouver ces 2 hectares. L'idéal aurait été un site à 450 m du projet, abritant de plus le Lézard ocellé, mas ce site fait déjà l'objet d'une compensation.
Le choix s'est porté sur un site localisé à une dizaine de km au Nord de la zone projet, sur la commune de Capbreton, qui va prochainement faire l'objet d'abattages des résineux présents parasités par un champignon entraînant leur dépérissement. Il sera procédé à l'enlèvement des pins malades puis le milieu ouvert, qui sera créé suite à ces abattages, sera gardé en favorisant des buissons favorables à la Fauvette mélanocéphale et au cortège d'espèces associées.
Le porteur de projet précise que seuls les arbres malades et quelques arbustes seront abattus. Les chênes présents de manière éparse sur la parcelle seront conservés pendant toute la durée de la compensation fixée à 30 ans.
Les opérations de gestion annuelle afin de garder le milieu ouvert sont prévues de manière manuelle, aux mois de septembre ou octobre. La possibilité d'une gestion en mars pour des opérations de faible ampleur est également indiquée. La durée de compensation est de 30 ans.

Mesures de suivi :
2 types de suivi environnementaux seront réalisés dans le cadre du projet :
- suivi environnemental du chantier et du démantèlement (ce qui n'est pas un suivi mais une mesure de réduction) ;
- suivi environnemental en phase exploitation des hibernacula reptiles et suivi de la mesure de compensation pour les oiseaux nicheurs. 3 journées d'écoute par suivi et une veille annuelle sur l'évolution des milieux et ce sur 3 ans.

Justification de l'absence de perte de biodiversité nette, et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés :
Compte tenu de l'état de dégradation du site, de l'absence de destruction d'autres zones à proximité et de la remise en état des zones limitrophes, on peut considérer que la condition d'absence de perte nette de biodiversité est remplie.

Respect de la condition « zéro artificialisation nette » : dossier non concerné.

Conclusion :

Le CSRPN :
- apprécie la qualité du dossier ;
- regrette toutefois la faible démonstration des méthodologies de hiérarchisation et évaluation des enjeux ;
- souligne le manque de précision notamment quant :
  - à l'aménagement prévu du bassin de récupération des eaux ;
  - au devenir des pins sur la parcelle de compensation ;
  - au devenir des herbes invasives traites sur la zone projet (notamment herbe de la Pampa) ;
  - aux modalités de protection des arbres favorables aux chiroptères qui seront laissés sur place sur la zone rapprochée ;
  - à la restauration prévue sur l'étang présent sur la zone d'étude rapprochée.

Malgré les réserves émises ci-dessus, le CSRPN donne **un avis favorable avec quelques recommandations** :

- revoir et déplacer les sites d'emplacement des hibernacula ;
- apporter des précisions quant au traitement sur le bassin de récupération des eaux (construction, végétalisation…) et à la restauration de l'étang ;
- traitement des arbres au moment de leur abattage sur la parcelle de compensation (vérification de la présence de chiroptères).

Le CSRPN s'interroge aussi sur la possibilité de clôturer, en accord avec la CCI de Bayonne, la zone d'étude rapprochée à l'ouest du site de façon à limiter l'impact du motocross (si toujours présent) et favoriser les habitats du Lézard ocellé et des oiseaux de buissons locaux.

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
Avis :	
Favorable :	**X**
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Recommandations :	**Cf conclusion**
Fait le :	16/06/2025
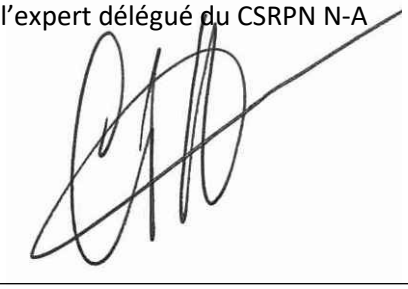
Signature : l'expert délégué du CSRPN N-A